

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 64

Artikel: L'évolution des groupes professionnels
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029433>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La démocratisation des études à Genève

Quand ce journal sera distribué, les électeurs genevois voteront sur un projet qui résout de manière définitive le problème des bourses d'études et de la gratuité de l'enseignement supérieur.

Pour les lecteurs non-genevois, il est utile, pensons-nous, de rappeler quelle est l'économie essentielle de la loi. Elle prévoit deux aides financières.

1. **La gratuité des études**, aussi bien à l'école secondaire supérieure qu'à l'Université, pour autant que les parents soient domiciliés dans le canton ou dans un canton, un pays qui accorde la réciprocité aux Genevois.

Relevons qu'après Neuchâtel, Genève institue la gratuité de l'enseignement supérieur. Vaud qui fut un temps en pointe dans ce domaine est donc distancé par ces deux autres cantons universitaires.

2. **L'allocation d'étude**; elle est accordée **automatiquement** en fonction du revenu imposable brut du groupe familial. Les montants sont de 125 francs par mois pour les élèves des degrés 10 et 11 du Collège (seize et dix-sept ans); 200 francs par mois pour ceux qui suivent les deux dernières années du Collège (dix-huit, dix-neuf ans); 300 francs par mois pour les étudiants. Naturellement sont fixées des limites de revenus, au-dessus desquelles le droit à l'allocation n'est pas ouvert. Elle est par exemple de 15 600 francs pour un groupe familial composé du père, de la mère, d'un enfant et d'un étudiant.

Trois précisions encore :

— Les allocations de formation professionnelle, sortes d'allocations familiales renforcées, ne sont pas comprises dans ces montants. Elles viennent en plus : 100 francs par mois.

— Les revenus maximum déterminants pour le droit à l'allocation seront automatiquement indexés au coût de la vie, mais pas les allocations elles-mêmes.

— Un fonds spécial est constitué en faveur des étudiants genevois poursuivant leurs études hors de Genève et pour tous les cas particuliers.

Les incidences financières

Lors du débat au Grand Conseil du 21 juin 1963 (Mémorial, p. 1583 ss.) il ressortait de l'enquête effectuée que, sur 4184 élèves des écoles secondaires supérieures, 2032 élèves seraient au bénéfice d'allocations, et environ 600 étudiants sur les 1594 (ce chiffre sera probablement supérieur étant donné les exigences de la loi fédérale sur les bourses d'étude entrée en vigueur depuis).

Le chef du Département des finances (troisième débat sur la loi, 13 septembre 1966, Mémorial p. 2447 ss.) chiffrerait ainsi les dépenses :

	Fr.
Allocation pour les élèves de l'enseignement secondaire :	1 400 000
Allocation pour les étudiants	1 650 000
Exonération des écolages secondaires	550 000
Exonération des écolages universitaires	180 000
Bourse spéciale	370 000
Compte tenu de l'aide fédérale prévue (plus de 800 000 francs) il resterait 3 157 000 francs à la charge du Canton.	

Il est vrai qu'une somme supérieure de quelques centaines de mille francs est prévue au budget de 1967.

Les étapes

Rappelons qu'à l'origine de cette loi on trouve une initiative des jeunes radicales (1961), libellée sous forme de vœu et non comme un texte définitif. (Nous avons eu l'occasion de dire combien il était regrettable que cette forme d'initiative ne soit plus guère utilisée sur le plan fédéral). La rédaction de la loi fut l'objet d'un intense travail parlementaire. Les points qui soulevèrent les discussions les plus importantes furent : le refus de faire bénéficier les élèves de l'enseignement privé de ces allocations (comme l'aurait voulu le parti indépendant chrétien social soutenu par le parti libéral); le refus de financer le projet par des centimes additionnels.

Cinq ans ont été nécessaires pour que l'initiative aboutisse à un projet de loi.

Problèmes politiques

L'ancien conseiller d'Etat aux finances Dupont craignait que l'estimation des dépenses ne donnât pas une image fidèle du coût de l'opération. Quand la démocratisation sera vraiment opérante, quand la population scolaire augmentera, qu'en sera-t-il ?

Il n'est pas certain selon nous que la dépense croîtra rapidement. Le financement des études à partir de l'âge de seize ans, s'il est un acte de justice sociale, est à lui seul insuffisant, on le sait, pour assurer une profonde démocratisation du recrutement de l'Université. Le handicap du milieu ne peut être surmonté que par des mesures scolaires qui interviennent au début de la scolarité.

Le sort que le peuple de Genève réservera à ce projet intéressera tous les observateurs de la politique suisse. D'une part parce que Genève donnera ou ne donnera pas l'exemple dans le domaine de l'accès à tous les degrés de l'enseignement. D'autre part, ce projet fut conçu dans l'euphorie des années de prospérité. Aujourd'hui où la droite suisse s'efforce de stopper la politique sociale et la politique d'équipement du pays, le oui genevois aurait un retentissement qui dépasserait l'objet même de la discussion.

Les salaires réels

« La Vie économique » de novembre publie son enquête sur le taux des salaires en Suisse. Cette enquête de l'Office fédéral de l'industrie est partielle en ce sens qu'elle ne porte que sur les cinq grandes villes suisses (Zürich, Bâle, Berne, Lausanne, Genève), que sur la main-d'œuvre masculine, et, pour l'essentiel, que sur les salaires des ouvriers qualifiés. Ajoutons encore qu'il s'agit des taux de salaires fixés par des conventions collectives ou les réglementations publiques; les gains effectifs en raison de primes, de sursalaires peuvent être différents. Ces précautions prises, l'enquête est très révélatrice. Elle démontre les limites fort étroites de la répartition de la prospérité. Ces chiffres sont d'autant plus frappants qu'il s'agit d'ouvriers relativement bien protégés.

D'une année à l'autre les salaires se sont élevés de 6 % dans l'économie privée, de 5,5 % dans le secteur public. Déduction faite d'un renchérissement de 4 % (d'octobre 1965 à octobre 1966), l'augmentation du salaire réel est en moyenne inférieure à 2 %, c'est-à-dire inférieure à l'augmentation de la productivité nationale.

La répartition accordée aux salariés apparaît d'autant plus faible que l'augmentation du produit social aura été acquise sans importation de main-d'œuvre.

L'évolution des groupes professionnels

En 1965, 34 000 recrues se sont présentées à l'examen pédagogique. Elles se répartissaient dans les catégories suivantes (nous donnons la comparaison avec l'année 1945) :

	1945	1965
Etudiants, enseignants, professions commerciales avec maturité	7	12
Professions commerciales et employés	10	13
Ouvriers qualifiés	37	58
Agriculteurs (fils de paysans et élèves des écoles d'agriculture)	20	7
Sans formation professionnelle	26	10

Deux remarques. Le 7 % de paysans est à peine suffisant pour assurer la relève, même si l'on tient compte des regroupements de domaines. Tous les observateurs le signalent. La paysannerie vieillit. Ce

serait une faillite si la coûteuse politique de prix et de protectionnisme actuelle n'assurait même pas le maintien de la classe paysanne. Des mesures plus fondamentales : zones agricoles et intéressement des paysans à la transformation de leurs produits seront nécessaires.

A remarquer aussi que le 12 % de scolarité prolongée est insuffisant. S'il était tenu compte de la population féminine, ce pour-cent serait largement inférieur à 10. C'est trop peu encore pour assurer la formation des cadres d'un pays de très haut développement économique.

Des procédés «raffinés»

Les Raffineries du Sud-Ouest, à Collombey, anciennes Raffineries du Rhône, ont fait connaître leur décision de licencier, d'ici au printemps, trente-neuf collaborateurs. M. Kustermann, secrétaire syndical, dans son journal, celui de la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier, a donné toutes précisions sur les conditions de ce licenciement. Ces mesures brutales ne sont pas prises parce que de nouveaux travaux d'automatisation auraient été décidés, mais pour réduire les frais généraux. L'indemnité de licenciement est d'une semaine de salaire par année de service. Comme la raffinerie est en exploitation depuis peu, on peut calculer la générosité de l'entreprise. L'explication de cette décision est simple. Sachant qu'il y aurait des licenciements, des ouvriers et des employés saisissaient les occasions les plus favorables pour se faire une situation ailleurs. Les Raffineries du Sud-Ouest ont voulu choisir ceux qui devaient rester, non pas en les intéressant à l'entreprise, mais en expulsant tous les « indésirables ». Après cette saignée, les « survivants » devraient être rassurés et demeurer fidèlement attachés à la société, reconnaissants de ce qu'elle ne leur eût pas, à eux aussi, botté les fesses. Le procédé sera d'autant plus apprécié que, avant de reprendre les Raffineries du Rhône, le nouvel exploitant avait fait les plus patelines déclarations quant à l'avenir du personnel.

Les syndicats de surcroît rencontrent de même de lourdes difficultés dans les négociations sur la caisse de retraites du personnel.

Mettez un tigre dans votre cœur ! Nous avons assez parlé dans D.P. du rachat des R.R. pour ne pas marquer d'une pierre noire cet incident.

A nos lecteurs

Ce numéro 64 est le dernier de l'année. Merci à ceux qui nous ont apporté leur aide efficace pour le recrutement de nouveaux abonnés; il reste aux autres quinze jours encore pour parfaire l'ouvrage de 1966. 1967. Aux vœux privés dont chaque lecteur est juge, nous ajouterons ce souhait que, non seulement autour de D.P., mais d'autres journaux, d'autres mouvements encore se regroupent un courant capable d'imposer la prise en considération d'un programme minimum de réformes vitales. C'est plus qu'un vœu, c'est notre objectif majeur pour le printemps de 1967. Nous poursuivrons donc en l'an neuf la série d'articles consacrés à un programme de gauche qui soit acceptable par une majorité politique. Dans notre prochain numéro, nous donnerons d'abord une description de la haute bourgeoisie industrielle et financière suisse. Qui sont les hommes qui tiennent le pouvoir économique ? De la réponse à cette question dépend une certaine définition du possible. Puis nous aborderons la discussion du problème européen étroitement lié pour l'instant aux intérêts de la grande bourgeoisie suisse. Ensuite viendront les thèmes économiques. Si ces sujets sont urgents, ils laisseront tout de même une place à l'actualité, à la littérature et aux arts; par exemple dans DP. 65 un reportage consacré aux organistes.

A l'an prochain donc.